

SUEVRES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN 2022

Le 9 juin 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Présents : M. Frédéric DEJENTE, Mme Lydie BORDEAU, M. Roger Pierre FERREIRA, Mme Suzanne BRETON, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Marc LEROUX, Mme Mélanie FERREIRA, M. Boris BOISSET

Absents excusés :

M. Jean-Yves LÉSIMPLE a donné pouvoir à M. Frédéric DEJENTE
Mme Adeline GOUACHE a donné pouvoir à Mme Suzanne BRETON
Mme Annick DENIS a donné pouvoir à Mme Florence BOISSET
M. Michel BORDEAUX a donné pouvoir à M. Olivier PEYRAT
M. Jean Robert HOUDIN a donné pouvoir à Mme Lydie BORDEAU
M. Franck CAVAL a donné pouvoir à Mme Marylise AUVRAY
M. Sylvain THIEBAULT a donné pouvoir à M. Roger FERREIRA
Mme Céline TREMBLIN-TRUBERT a donné pouvoir à M. Jean-Marc LEROUX

Secrétaire : M. Jean-Marc LEROUX

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/05/2022 : 19 voix pour

2. Affaires générales :

- ✓ Réforme de la publicité des actes : Le conseil municipal décide par 19 voix pour de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la commune et de continuer la publicité par affichage sur les panneaux de la mairie et dans les hameaux.
- ✓ Signature d'une convention amiable de droit de pêche dans une rivière : M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Fédération de Pêche du Loir-et-Cher et l'association de pêche, A.A.P.M.A. « Les Fervents du Gardon » représentée par son président, M. Michel KIBLER, souhaite signer une convention amiable avec la commune de Suèvres afin de concéder le droit de pêche à AAPMA et par extension réciprocaire à la fédération départementale de pêche.

Les parcelles concernées appartenant à la commune de Suèvres sont :

- Rue des Moulins	173 mètres
- Venelle du Pont béni	165 mètres
- AZ n° 237 (la Cochardière)	315 mètres
- AW n° 252 (Grands moulins)	40 mètres
- AN n° 43 (Les caves)	18 mètres

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, par 19 voix pour, à signer cette convention pour une durée d'un an, qui sera reconduite tacitement chaque année.

3. Cimetières :

- ✓ Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun : délibération reportée

4. Fêtes et cérémonies :

- ✓ 14 juillet 2022 : Fixation du prix du repas et du ticket de jeu : Le conseil municipal, par 19 voix pour :
 - fixe le montant du ticket de jeu à 1 euro et la participation financière maximum par repas à 10.00 €.
 - décide de reconduire l'attribution de repas gratuits aux conseillers municipaux (à l'exception des élus qui perçoivent des indemnités), aux agents de la commune de Suèvres, aux sapeurs-pompiers actifs, à l'animateur de la soirée et aux deux artificiers.

5. Elections :

- ✓ Elections législatives du 12 et 19 juin 2022 : Planning des permanences

6. Informations diverses / Questions diverses

- ✓ Enquête publique du renouvellement du Contrat Territorial de la Tronne du 13/06 au 13/07

Une enquête publique de 31 jours consécutifs, du lundi 13 juin au 13 juillet sera ouverte à la demande de la CCBVL, préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Tronne dans le cadre d'un contrat territorial faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général sur le territoire des communes de Courbouzon, Cour-sur-Loire, Mer et Suèvres.

- ✓ Explication baisse de la DGF pour Suèvres

Monsieur le Maire donne les raisons qui lui ont été données pour expliquer la baisse de Dotation de l'Etat d'un montant de 53 000 €.

Cette baisse s'explique par les critères de répartition suivants :

- La population DGF 2022 a baissé de 57 habitants ce qui entraîne une part dynamique de la population négative et une baisse de la dotation forfaitaire,
- Le potentiel financier par habitant a augmenté de 38 € et le revenu par habitant a également augmenté de 837 €. Par conséquent, la commune ne remplit plus les conditions d'éligibilité à la fraction « cible » de la DSR (elle est classée 10 857^{ème}, sachant que seules les 10 000 premières communes les plus défavorisées sont éligibles).

Suèvres, le 24 juin 2022
Le Maire : Frédéric DEJENTE